RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02848
Numéro SIREN : 477 626 162
Nom ou dénomination : BOFFI LYON

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/024954

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

24954

4652820

Dénomination : BOFFI LYON
Adresse : 13 rue Jarente 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2004B02848
n° d'identification : 477 626 162

n° de dépôt : A2015/024954
Date du dépôt : 07/10/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 05/10/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

4652820

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél · 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Yvon Ferrando
COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

« BOFFI LYON»

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 87 100 €
Siège social : 13 Rue Jarente
69002 LYON
477 626 162 RCS LYON

En SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

: 148, Route du Péage
LE PEAGE
01800 PEROUGES
☎ 06 38 22 13 46
e-mail : yfe@yferrando-audit.fr
SIRET 511 429 136 00027 – Code NAF : 8299

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes Sur la transformation de la société « BOFFI LYON », société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par décision unanime des associés en date du 25 septembre 2015 à Milan et en date du 02 octobre 2015 à Lyon, en notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels établis au 31 décembre 2014, faisaient apparaître un chiffre d'affaires de 389 541 €, chiffre d'affaires en baisse par rapport au 31 décembre 2013 de -52.95%, un déficit de 36331 €, au regard d'un bénéfice net de 902 € au 31 décembre 2013, des capitaux propres de 86731 € et un endettement auprès des banques de 52 233 € (emprunts).

- Au vue d'une situation établie au 30/09/2015 (9 mois) , qui a fait l'objet d'un examen limité, nous relevons un chiffre d'affaires de 546 313 €, un bénéfice net de 1066 €. Les capitaux propres ressortent au 30/09/2015 à 87 797€ et l'endettement auprès des banques à 26362 € (emprunts).

- Il est à noter qu'il a été opéré en date du 30/09/2015 une réduction de capital de 42 900 euros portant le capital de 130 000 € à 87 100 €. Cette opération a permis l'apurement des pertes qui s'élevaient à 50617 € par imputation sur les autres réserves à hauteur de 6980 €, sur le capital social pour 42900 €, le différentiel demeurant inscrit dans le compte report à nouveau débiteur pour 738 €

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à quatre-vingt-sept mille cent euros (87 100 €).

Fait à Pérouges,
Le 05 Octobre 2015

Yvon FERRANDO
Commissaire aux comptes et à la Transformation

